



# Bruges

2023-TEMP-168

PTO / Centre Juridique / GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231023-2023-TEMP-168-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Publication : 09/11/2023

**Arrêté du Maire  
portant déplacement du marché de plein air du centre-ville  
et interdiction temporaire de circuler et de stationner  
le samedi 11 novembre 2023  
en raison de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 reçu par la Préfecture de la Gironde le 4 février 2013, relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté municipal n°2021-PERM-142 en date du 16 décembre 2021 portant règlement général des Marchés de plein air de la commune de Bruges et autorisant le déplacement occasionnel du marché du centre-ville à l'occasion de la commémoration au Monument aux morts du 11 novembre 1918,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du public qui assistera à la commémoration du 105<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, qui doit se dérouler devant le monument aux morts situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle, il est nécessaire de prendre des mesures pour déplacer et installer le Marché de Plein Air du Centre-Ville sur le Parking des Borges et les rues adjacentes, le samedi 11 novembre 2023,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En raison de l'organisation de la commémoration du 11 novembre 1918 qui doit se dérouler au monument aux morts situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle, **le marché de plein air du Centre-Ville est déplacé sur le parking des Borges et sur les rues adjacentes, le samedi 11 novembre 2023.**

**ARTICLE 2**

**Le stationnement de tout véhicule, sauf ceux des commerçants ambulants participant au marché de plein air, est interdit le samedi 11 novembre 2023 de 04h00 à 16h00 maximum, sur l'ensemble des places de stationnement du parking de la Mairie et sur l'Allée**



# Bruges

**des Borges**, depuis l'Avenue des Martyrs de la Résistance, jusqu'à son intersection avec l'Avenue Charles de Gaulle, afin de permettre l'installation matinale des commerçants ambulants selon le plan établi par le service gestionnaire et les placiers.

## ARTICLE 3

**La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 11 novembre 2023 de 4h00 à 16h00 Avenue des Martyrs de la Résistance**, dans la partie comprise entre l'Avenue de l'Europe et le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Théodore Bellemer.

Les itinéraires de déviation sont les suivants :

- Dans un sens : Avenue Charles de Gaulle, Allée des Borges, Rue Maurice Abadie, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies
- Dans l'autre sens : Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue Maurice Abadie, Avenue de Verdun

## ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques communaux et métropolitains.

## ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant par les agents de la Police Municipale.

## ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres Logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Brigitte TERRAZA